

95<sup>ème</sup> réunion du Bureau des Parties contractantes  
à la Convention sur la protection du milieu marin  
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Ljubljana, Slovénie, 3 - 4 avril 2024

## **Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques**

### **Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques**

#### **Addenda**

#### **A. Ratification, rapports et respect des obligations**

##### **c) Respect des obligations**

##### **Paragraphe 11**

Le 22 mars 2024, une nouvelle nomination a été reçue du Groupe III, puisque Monaco a officiellement envoyé au Secrétariat sa nomination du Professeur Philippe Weckel, Président du Conseil Scientifique de l'Institut du droit économique de la mer (INDEMER) de Monaco, comme Membre du Comité de respect des obligations pendant quatre ans.

La composition actuelle du Comité de respect des obligations est équilibrée en termes de genre et moins en termes d'expertise, ce qui favorise l'expertise juridique plutôt que technique/scientifique.

#### **C. Collaboration et partenaires**

##### **h) Partenaires du PAM**

##### **Paragraphe 43, 44**

Le Secrétariat a reçu une demande supplémentaire d'accréditation en tant que partenaire PAM de la part de European Public Law Organisation (EPLO), datée du 12 mars 2024.

Les résultats de l'évaluation de la demande sont présentés dans le présent document en complément de l'annexe I du rapport du Secrétariat sur des questions spécifiques, pour examen par le Bureau. Le Secrétariat a constaté que l'organisation ci-dessus répond aux critères d'accréditation en tant que partenaire du PAM.

**Recommandation supplémentaire proposée, paragraphe 45 e) :**

**(e) Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation menée par le Secrétariat de la demande d'accréditation présentée par European Public Law Organisation (EPLO) en tant que partenaire du PAM, et demande au Secrétariat de la soumettre aux points focaux du PAM et à la COP24 pour examen et approbation.**

**E. Autres questions**

**Paragraphe 50 supplémentaire**

L'UNEA-6 (Nairobi, Kenya, 26 février-1<sup>er</sup> mars 2024) a décidé de tenir la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à Nairobi, du 8 au 12 décembre 2025. Depuis la date initialement prévue pour la COP 24 de la Convention de Barcelone et ses Protocoles dans le calendrier provisoire (document UNEP/MED BUR.95/Inf.3) était du 9 au 12 décembre 2025, conformément à la pratique antérieure concernant les dates de la COP, le Bureau pourrait souhaiter - sous la direction du pays hôte de la COP 24, l'Égypte, pour revoir les dates de la COP 24.

**Annexe I – MAP Partner Application Evaluation Table / Tableau d'évaluation des candidatures pour accréditation des partenaires du PAM**

**INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS**

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY/ PAYS	AIMS/OBJECTIFS
EPLO	EUROPEAN PUBLIC LAW ORGANIZATION	Greece	The EPLO is an international organization dedicated to the creation and dissemination of knowledge in the area of Public Law lato sensu and Governance, including but not limited to, inter alia, national, comparative and European public law, human rights law and environmental law and the promotion of European values for a better generation of lawyers and democratic institutions worldwide.
EPLO	EUROPEAN PUBLIC LAW ORGANIZATION	Grèce	L'EPLO est une organisation internationale dédiée à la création et à la diffusion de connaissances dans le domaine du droit public lato sensu et de la gouvernance, y compris, mais sans s'y limiter, entre autres, du droit public national, comparé et européen, du droit des droits de l'homme et le droit de l'environnement et le promotion des valeurs européennes pour une meilleure génération d'avocats et d'institutions démocratiques dans le monde entier.

**EVALUATION / ÉVALUATION**

**Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation**

**Category of MAP Partner: / Catégorie partenaire du PAM :**

EPLO	
NGO/ONG	
Local Authority/Autorité locale	
Academic and Scientific Institution and Network/Institution et réseau universitaire et scientifiques	✓
Economic Actor and Private Sector Association/Acteur économique et Association du secteur privé	
Civil Society Organization, including Women and Youth Organization/Organisation de la société civile, y compris Organisation de femmes et de jeunes	
Secretariat of Regional Agreement/Secrétariat d'accord régional	

**MAP Partners should satisfy the following general conditions: / Les partenaires du PAM doivent satisfaire aux conditions générales suivantes :**

EPLO	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	✓
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	✓
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	✓
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	✓
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	✓

## Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

### Accreditation / Accréditation

The following criteria apply: / Les critères suivants s'appliquent :

EPLO	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	✓
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans ;	✓
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	✓
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique;	✓
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country and/or to have activities in the Mediterranean and actively contribute to the objectives of UNEP/MAP / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen et/ou mener des activités en Méditerranée et contribuer activement aux objectifs du PNUE/PAM ;	✓
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
to demonstrate what contributions the MAP Partner could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter le Partenaire du PAM au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	✓

95<sup>ème</sup> réunion du Bureau des Parties contractantes  
à la Convention sur la protection du milieu marin  
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Ljubljana, Slovénie, 3 - 4 avril 2024

**Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques**

**Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques**

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## Table des matières

	Page
A. Ratification, Rapports et Respects des obligations .....	1
B. Mandats clés de la COP23 - Calendrier et Étapes pour leur Mise en œuvre effective :	4
- Révision de la SMDD	
- Feuille de route pour l'approche écosystémique	
- Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique	
- Exercice de cartographie indépendant sur le CAR/Changement climatique	
- Évaluation interne de la cohérence du système du PAM avec les « Principes opérationnels communs pour les composantes du PAM »	
C. Collaboration et Partenaires.....	7
D. Sensibilisation, Communication et plaidoyer.....	9

### Annexe

**Annexe I - MAP Partner Applications Evaluation Table / Tableau d'évaluation des candidatures pour accréditation des partenaires du PAM**

**A. Ratification, Rapports et Respect des obligations**

*a) État de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles*

1. Les tableaux 1 et 2 reflètent l'état de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, tel qu'il a été vérifié le 26 février 2024 sur le lien fourni à cet effet par le gouvernement espagnol, en sa qualité de Dépositaire de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, avec l'ajout de la ratification du Protocole GIZC par la Tunisie :

<https://exteriores.gob.es/es/ServiciosAlCiudadano/TratadosInternacionales/Paginas/Mar-Mediterraneo.aspx>

*Tableau 1 : Résumé de l'état de la ratification*

22 Parties contractantes ont accepté les amendements à la Convention, 1995 ;
15 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole Immersions, 1995 ;
17 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole LBS, 1996 ;
8 Parties contractantes ont ratifié le Protocole Offshore, 1994 ;
17 Parties contractantes ont ratifié le Protocole ASP et diversité biologique, 1995 ;
7 Parties contractantes ont ratifié le Protocole Déchets dangereux, 1996 ;
17 Parties contractantes ont ratifié le Protocole Prévention et situations critiques, 2002 ;
13 Parties contractantes ont ratifié le Protocole GIZC, 2008.

*Tableau 2 : Ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par les différentes Parties contractantes*

<i>Parties contractantes</i>	<i>Parties contractantes</i>																						
	Albanie	Algérie	Bosnie-Herzégovine	Croatie	Chypre	Union européenne	Égypte	France	Grèce	Israël	Italie	Liban	Libye	Malte	Monaco	Monténégro	Maroc	Slovénie	Espagne	Syrie	Tunisie	Turquie	
<b>Convention de Barcelone</b>																							
et Amendements																							
Protocole Immersions																							
et Amendements																							
Protocole Prévention																							
Protocole Prévention et situations critiques																							
Protocole LBS																							
et Amendements																							
Protocole ASP																							
Protocole ASP et diversité biologique																							
Protocole Offshore																							
Protocole Déchets dangereux																							
Protocole GIZC																							

Instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession déposé et Convention ou Protocole entré en vigueur	
Aucun instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession n'a été déposé	
Ratifié, mais l'instrument de ratification n'a pas encore été déposé	
Instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession déposé mais le Protocole n'est pas encore entré en vigueur	

2. La Tunisie a ratifié le Protocole GIZC par le décret-loi n° 917-2022 publié le 28 novembre 2022. Le Dépositaire n'a pas encore reçu l'instrument de ratification de la Tunisie.

3. Pour encourager davantage la ratification des Protocoles à la Convention de Barcelone, en particulier la ratification du Protocole Immersions qui nécessite une seule ratification supplémentaire pour entrer en vigueur, des réunions bilatérales sont organisées avec les Parties contractantes, en recherchant des opportunités nationales pour les ratifications en suspens. Le Programme d'action 2024-2025 du PNUE/PAM comprend l'activité 5.1.1. *Fournir une assistance technique et des conseils aux Parties contractantes pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.* À cette fin, le Secrétariat contacte les Parties contractantes pour discuter de la ratification éventuelle des Protocoles pertinents, et en particulier des ratifications des Amendements au Immersions.

*b) Rapports*

4. Lors de la COP23 (Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023), les Parties contractantes ont adopté la Décision IG.26/1 intitulée « *Respect des obligations et rapports* », par laquelle elles ont exhorté les Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2018-2019 (8 Parties contractantes) et l'exercice biennal 2020-2021 (11 Parties contractantes) à le faire dès que possible, au plus tard le 2 avril 2024. Par une lettre datée du 30 janvier 2024, le Secrétariat a contacté les Parties contractantes pour leur rappeler leur obligation de soumettre les rapports nationaux de mise en œuvre pour les exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021 au plus tard le 2 avril 2024, conformément à la Décision IG.26/1. Par la même lettre, le Secrétariat a encouragé les Parties contractantes à commencer à préparer la soumission des rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2022-2023, étant donné que la date limite de soumission est fixée à la fin de l'année 2024, conformément à la pratique.

5. Par le biais d'une note de la Coordinatrice datée du 8 février 2024, le Secrétariat a créé l'Équipe spéciale sur les rapports de mise en œuvre, composée de représentants de l'Unité de coordination et des Composantes du PAM. Les principaux mandats de l'Équipe spéciale pour cet exercice biennal sont d'aider les Parties contractantes à soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre en souffrance pour les exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021, d'aider les Parties contractantes à préparer et à soumettre les rapports nationaux de mise en œuvre 2022-2023 et, enfin, d'améliorer le format de rapport du SICB (Système d'information de la Convention de Barcelone) afin d'inclure les amendements récemment adoptés aux annexes des Protocoles ainsi que les mesures juridiquement contraignantes, et de le rendre plus facile à utiliser. Le Secrétariat prévoit de soumettre le format de rapport amélioré à la COP24 pour adoption par le biais d'une décision pertinente. La première réunion de l'Équipe spéciale a eu lieu en ligne le 14 février 2024, tandis que la deuxième réunion est prévue pour le 4 mars 2024.

6. Au 15 février 2024, l'état d'avancement des rapports peut être résumé comme suit : (a) exercice biennal 2018-2019 : 13 Parties contractantes au total ont soumis les rapports nationaux de mise en œuvre, avec des taux de présentation des rapports allant de 59 % (13 Parties déclarantes) pour la Convention de Barcelone et 50 % (11 Parties déclarantes) pour le Protocole ASP/DB à 32 % (7 Parties déclarantes) pour le Protocole Déchets dangereux ; (b) exercice biennal 2020-2021 : 10 Parties contractantes au total ont soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour la Convention de Barcelone (45,5 %), 8 Parties pour le Protocole ASB/DB (36,5 %), 6 Parties pour le Protocole Déchets dangereux (27 %), 8 Parties pour le Protocole Immersions (36,5 %), 6 Parties pour le Protocole Offshore (27 %), et 8 Parties pour les Protocoles Prévention et situations critiques et LBS (36,5 %).

*c) Respect des obligations*

7. La mise en œuvre du Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2024-2025, adopté par la Décision IG.26/1 de la COP23, a été lancée. À cette fin, les préparatifs de la 20<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations sont en cours (Athènes, Grèce, 19-20 juin 2024).

8. Au cours de sa 19<sup>ème</sup> réunion (Athènes, Grèce, 4-5 juillet 2023), le Comité de respect des obligations a discuté de la réponse de la Partie concernée aux Constatations et Recommandations, y compris le document pertinent sur les mesures mises en place pour la récupération de la Mar Menor. Le Comité a discuté des progrès reflétés dans les rapports et a demandé des informations supplémentaires et des clarifications.

9. Suite aux recommandations pertinentes du Comité de respect des obligations, le Secrétariat travaille à améliorer la visibilité du Comité de respect des obligations en consacrant une page web spécifique au Comité de respect des obligations sur le site web du PNUE/PAM. Cette page permettra de rendre l'information accessible et disponible au public et inclura les compétences du Comité de respect des obligations ainsi que ses rôles et responsabilités. Il comprendra une présentation des membres du comité et un résumé de leur profil ainsi que les cas de non-respect constatés par le comité et le programme de travail du comité pour l'examen de ces cas.

10. Le Comité de respect des obligations a nommé un Rapporteur pour suivre la communication concernant un cas possible de non-respect par une Partie contractante reçue l'année dernière et pour partager avec le Comité un bref résumé sur les critères d'admissibilité du nouveau cas. Le Rapporteur a préparé le résumé en français et le Secrétariat l'a traduit en anglais, afin qu'il soit partagé avec le Comité de respect des obligations dans les deux langues.

11. Comme indiqué à l'Annexe IV de la Décision IG.26/1 de la COP23 « Respect des obligations et rapports », la COP23 est convenue de déléguer au Bureau des Parties contractantes l'élection d'un membre et d'un membre suppléant pour le Groupe III lors de sa première réunion en 2024. Pour mettre en œuvre cette décision, le Secrétariat a entrepris une série de consultations avec les Parties contractantes du Groupe III afin d'assurer des nominations pertinentes de ce Groupe. Malgré les efforts du Secrétariat, une seule candidature a été soumise, celle de Mme Orr Karassin, ressortissante d'Israël, nommée en tant que membre du Comité de respect des obligations. Mme Orr Karassin a servi le Comité en tant que membre suppléant pendant deux mandats consécutifs qui ont expiré à la COP23.

12. Depuis la 79<sup>ème</sup> session du Comité de Protection de l'Environnement Marin (MEPC 79) de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) (Londres, RU, 12-16 décembre 2022), le REMPEC a assuré le suivi des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles qui n'avaient pas encore ratifié l'Annexe VI de la Convention MARPOL, à savoir l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, Israël, le Liban et la Libye. Au cours de la période considérée, le dépositaire de l'annexe VI de la convention MARPOL, c'est-à-dire l'OMI, n'a enregistré aucune nouvelle ratification méditerranéenne.

13. Recommandations proposées :

**(a) Le Bureau prend note de l'état actuel de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles tout en notant également les progrès limités dans les ratifications au cours de la dernière période biennale, et demande instamment aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de s'efforcer de ratifier les Protocoles, en mettant particulièrement l'accent sur le Protocole Immersions afin d'assurer son entrée en vigueur le plus tôt possible ;**

**(b) Le Bureau encourage le Président et le Secrétariat à intensifier leurs efforts auprès des Parties contractantes respectives pour parvenir à la pleine ratification des Protocoles à la Convention de Barcelone ;**

**(c) Le Bureau appelle les Parties contractantes à soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour la période 2022-2023 d'ici décembre 2024 et exhorte vivement les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour les périodes de déclaration précédentes 2012-2013 et 2014-2015 (2 Parties contractantes), 2016-2017 (4 Parties contractantes), 2018-2019 (9 Parties contractantes) et/ou 2020-2021 (12 Parties contractantes) sans plus tarder, en mettant en œuvre la Décision IG.26/1 de la COP23 ;**

**(d) En ce qui concerne la composition du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2024-2025, le Bureau ....**

**(e) Suite à l'adoption des amendements à l'Annexe VI de la Convention MARPOL concernant la Med SOx ECA lors de la 79<sup>ème</sup> session du Comité de protection de l'environnement marin de l'Organisation maritime internationale (OMI) (MEPC 79) (Londres, Royaume-Uni, 12-16 décembre 2022), le Bureau rappelle l'urgence de la ratification, de la transposition et de la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de la Convention MARPOL, notamment en raison de la date prévue d'entrée en application effective de la Med SOx ECA, le 1er mai 2025.**

**B. Mandats clés de la COP23 - Calendrier et Étapes pour leur Mise en œuvre effective :**

- *Révision de la SMDD*



14. La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025, « Investir dans la durabilité environnementale pour atteindre le développement économique et social », a été adoptée par la Décision IG.22/2 lors de la 19<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (COP19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016) en tant que document d'orientation stratégique pour toutes les parties prenantes et tous les partenaires afin de traduire le Programme de développement durable à l'horizon 2030 aux niveaux régional, sous-régional et national. La Stratégie est fondée sur la vision commune d'"Une Région Méditerranée prospère et pacifique dans laquelle les habitants bénéficient d'une grande qualité de vie et où le développement durable s'inscrit dans les limites de la capacité de charge d'écosystèmes sains", et mise en œuvre à travers un cadre composite de six Objectifs, Orientations stratégiques, Actions régionales et nationales, Initiatives phares et Cibles.

15. La 20<sup>ème</sup> réunion de la CMDD (Marseille, France, 14-16 juin 2023) a pris acte des progrès significatifs accomplis dans la mise en œuvre de la SMDD, a formulé des recommandations pour renforcer encore son impact et sa portée, et a accueilli favorablement la proposition de lancer, au cours de l'exercice biennal 2024-2025, le processus d'examen de la SMDD 2016-2025 (qui sera étayé par une évaluation finale de la SMDD), qui sera soumis pour approbation à la COP24 (Égypte, décembre 2025). La 20<sup>ème</sup> réunion de la CMDD est convenue que le processus d'examen devrait être mené par le Comité directeur de la CMDD, élargi à d'autres membres de la CMDD, afin de représenter les parlementaires, les institutions scientifiques et les questions/synergies transversales, ainsi que l'Égypte en tant que pays hôte de la COP24, où la SMDD mise à jour devrait être approuvée. La réunion est également convenue d'impliquer les représentants de la jeunesse méditerranéenne dans le processus de révision et de mise à jour de la SMDD. Une série de nouvelles initiatives phares ont également été proposées par la 20<sup>ème</sup> réunion de la CMDD, notamment sur le tourisme bleu, Posidonia Oceanica et le lien entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes.

16. Le Secrétariat a entamé les travaux d'évaluation et de révision de la SMDD. La première réunion du Comité directeur élargi de la CMDD a eu lieu en ligne le 21 février 2024. La réunion a souligné que la révision de la SMDD s'appuiera dans la mesure du possible sur l'analyse existante, y compris l'étude prospective MED 2050 et le Tableau de bord de la SMDD, et en tenant compte des principaux cadres mondiaux et régionaux récents, y compris le Green Deal européen, et en comblant les lacunes thématiques et systémiques identifiées ; la révision de la SMDD devrait également couvrir les Initiatives phares actuelles, tout en intégrant les trois nouvelles Initiatives phares sur le "Tourisme bleu durable", la "Protection et la restauration des prairies sous-marines/posidonies en tant qu'écosystèmes essentiels" et le WEF NEXUS, comme indiqué par la 20<sup>ème</sup> réunion de la CMDD, et prendre en compte les propositions visant à intégrer la contribution des jeunes et des femmes dans la mise en œuvre de la SMDD et dans la gouvernance de la CMDD.

17. Le Comité directeur élargi de la CMDD a également identifié les points d'action suivants à préparer en vue de la réunion du Comité directeur de la CMDD (Athènes, Grèce, 18-19 avril 2024) : évaluation actualisée des indicateurs du Tableau de bord de la SMDD ; projet de Mandat des Groupes de travail thématiques sur la planification de l'espace marin/l'économie bleue, l'économie circulaire et l'économie des océans/la finance durable qui soutiendront le processus de révision de la SMDD ; un premier projet de document sur la partie de la SMDD relative à la gouvernance systémique renforcée, renforçant et rationalisant la coopération avec les initiatives, programmes et institutions régionaux clés ; brève présentation des nouvelles initiatives phares proposées.

18. En ce qui concerne l'évaluation actuelle de la SMDD, le processus de recrutement du consultant pour l'évaluation indépendante de la SMDD est en cours et sera finalisé sous peu. Cet exercice, qui devrait commencer en mars 2024 et durer 8 mois, est l'évaluation finale de la mise en œuvre de la SMDD, qui fournira les preuves pour les phases de suivi du processus de renouvellement de la SMDD. L'exercice d'évaluation comprendra une étude documentaire des documents pertinents (y compris le rapport d'évaluation à mi-parcours de la SMDD de 2021 ainsi que d'autres rapports et évaluations clés pertinents du PNUE/PAM et le Tableau de bord de la SMDD, et en conformité avec les engagements et les développements mondiaux et régionaux) ainsi que de brèves consultations avec les principales parties prenantes. Elle évaluera les lacunes thématiques, les défis, les opportunités et les réalisations identifiés à l'aune des informations fournies par les rapports et évaluations pertinents les plus récents du PNUE/PAM et des cadres et engagements mondiaux et régionaux ; elle évaluera l'état d'avancement de la mise en œuvre des initiatives phares de la SMDD et mettra à jour leurs fiches

d'information si nécessaire. Le rapport d'évaluation finale de la SMDD comprendra également des recommandations et des éléments en vue d'un renouvellement de la SMDD.

19. En parallèle, le CAR/Plan Bleu procède à l'évaluation quantitative de la SMDD sur la base des 28 indicateurs du tableau de bord de la durabilité. Le Secrétariat et le CAR/Plan Bleu organiseront un atelier dédié à l'examen du tableau de bord de la durabilité vers la fin de 2024/début de 2025.

- ***Feuille de route pour l'approche écosystémique***

20. La décision IG.26/3 « Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et renouvellement de l'approche écosystémique en Méditerranée » a été adoptée par la COP23. La COP23 a pris note du 2023 MED QSR (Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2023) intégré, a approuvé son Résumé analytique provisoire et a demandé au Secrétariat de poursuivre l'élaboration d'un Résumé supplémentaire à l'intention des décideurs politiques (SfPM) qui sera utilisé comme l'un des produits de communication du QSR MED 2023 prévus dans le cadre du Programme de travail et du Budget du PAM pour la période 2024-2025.

21. Le processus de révision de la Feuille de route pour l'EcAp et de mise à niveau du PSEI a été lancé au début de l'année 2024. Une note conceptuelle et un projet de calendrier ont été préparés pour l'examen de la 52<sup>ème</sup> réunion du Comité exécutif de coordination (Vrachati, Grèce, janvier 2024) et de la première réunion de l'équipe spéciale PSEI (février 2024) avec la participation des composantes de l'UC et du PAM (MED POL, CAR/ASP, CAR/PAP, CAR/INFO, REMPEC, CAR/Plan Bleu). Lors de la première réunion de l'équipe spéciale, les projets d'éléments pour la révision des Groupes PSEI ont été discutés, y compris l'organisation des premières réunions CORMON (en ligne). La planification globale prévoit l'organisation de CORMON en ligne en 2024, qui seront suivies de réunions physiques en 2025. Une réunion en ligne du Groupe de coordination de l'EcAp sera organisée en octobre 2024 et se concentrera sur l'examen du projet de Résumé à l'intention des décideurs politiques du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée (2023 MED QSR), et les premiers éléments de la Feuille de route pour l'EcAp et du PSEI révisés ; elle sera suivie d'une réunion physique en septembre 2025.

22. En outre, la première réunion du Groupe de coordination de l'EcAp de la période biennale, qui sera organisée en ligne en octobre 2024, se concentrera principalement sur l'examen du Résumé à l'intention des décideurs politiques du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée (2023 MED QSR).

23. Le site web du 2023 QSR MED a été finalisé en février 2024 et devrait migrer vers l'URL officielle en mars 2024.

- ***Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique***

24. Le Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes (RCCAF), a été adopté par la COP19 (Athènes, Grèce, 2016) par la Décision IG.22/6 et a un horizon de dix ans, c'est-à-dire 2016-2025. Par le biais de la Décision IG.26/14 sur le Programme de travail et le Budget pour 2024-2025 (Activité 3.2.1., livrable attendu (f) Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les Zones marines et côtières de la Méditerranée de 2016), la COP a décidé de mettre à jour le Cadre afin de prendre en compte les nouveaux défis, outils et solutions fondées sur la nature. Ce livrable attendu est dirigé par le Secrétariat avec la participation de toutes les composantes pertinentes du PAM.

25. Le Secrétariat a lancé en février 2024 une consultation interne auprès de toutes les Composantes du PAM afin d'obtenir un retour d'information sur la mise à jour du document, y compris sur les éléments clés à prendre en compte, et sur l'orientation attendue de ce processus, notamment du point de vue des évolutions régionales et mondiales pertinentes, en particulier l'adoption du Cadre pour la résilience climatique mondiale, par la COP 28 de la CCNUCC. Des contacts étroits ont été établis avec le PNUE et ses travaux techniques à cette fin.

26. Le Secrétariat utilisera les ressources disponibles allouées à l'activité 3.2.1 dans le cadre de l'Accord bilatéral avec le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères de la France, pour recruter un expert externe pour soutenir la mise à jour du RCCAF et organiser une réunion pour son examen. Une coopération et des synergies seront recherchées avec le Secrétariat de la CCNUCC. Le RCCAF mis à jour sera soumis à l'examen de la 21<sup>ème</sup> réunion de la CMDD en 2025, en vue de sa transmission à la COP24.

- ***Exercice de cartographie indépendant sur le CAR/Changement climatique***

27. La COP23, par le biais de la Décision IG.26/12 sur la création d'un Centre d'activités régional sur le changement climatique, a décidé « d'établir le Centre d'activités régional sur le changement climatique (CAR/CC) comme l'une des composantes du système du PAM, conformément aux principes opérationnels communs aux Composantes du MAP ». En outre, par la même Décision, les Parties contractantes ont demandé « au Secrétariat de développer un exercice de cartographie indépendant comprenant une évaluation complète du système PNUE/PAM et de ses différentes composantes en vue de définir le mandat et d'intégrer le CAR/CC nouvellement créé au sein du système PNUE/PAM, dont les résultats seront soumis en temps opportun à toutes les Parties contractantes pour examen lors de la réunion des points focaux du PAM de l'exercice biennal 2024-2025, puis pour décision à la COP24 afin de rendre opérationnel le CAR/CC. Une telle évaluation devrait être développée de manière transparente et inclusive, en tenant compte de tous les aspects de gouvernance, juridiques, financiers et administratifs et devrait garantir une complémentarité et des synergies totales, au profit de la région méditerranéenne et de la mise en œuvre des engagements mondiaux et régionaux ; »

28. L'exercice de cartographie indépendant a été discuté lors de la 52<sup>ème</sup> Réunion du Comité exécutif de coordination (Vratchi, Grèce, 17-19 janvier 2024). Il a été convenu que le processus sera mené par l'UC, avec le soutien d'un expert indépendant. À cette fin, l'UC prépare le Mandat du consultant chargé d'entreprendre cet exercice. Cet exercice comprendra une étude documentaire des mandats et activités connexes des principaux acteurs et initiatives/programmes traitant du changement climatique en Méditerranée, y compris une évaluation des lacunes et des besoins, compte tenu des évolutions mondiales et régionales, ainsi qu'une étude documentaire pour l'évaluation du système PNUE/PAM et de ses différentes composantes en ce qui concerne les mandats et activités sur le changement climatique. Il peut également inclure des consultations au sein du système du PAM et au-delà. Cet exercice devrait commencer en avril 2024 et être finalisé après la Réunion des Points focaux du PAM de septembre 2025. Les conclusions préliminaires pourront être partagées lors de la prochaine réunion du Bureau en novembre 2024.

- ***Évaluation interne de la cohérence du système du PAM avec les « Principes opérationnels communs pour les composantes du PAM »***

29. La COP23, par le biais de la Décision IG.26/14 sur le Programme de travail et le Budget pour 2024-2025, a demandé au Secrétariat « d'entreprendre, sans implications budgétaires, une évaluation interne afin d'évaluer la cohérence du système du PAM avec les dispositions des « Principes opérationnels communs pour les composantes du PAM », tels qu'adoptés par la décision IG.25/3 de la COP 22, annexe VI ; l'évaluation devrait examiner l'adéquation de toutes les composantes du PAM en ce qui concerne l'autonomie fonctionnelle et financière nécessaire pour remplir pleinement et en temps opportun leur mandat régional, tel que défini par la décision IG.19/5 de la COP 16 « Mandats des composantes du PAM », comprenant notamment d'éventuelles propositions concernant la structure des composantes du PAM et leurs effets sur le budget, y compris l'utilisation du fonds fiduciaire méditerranéen pour soutenir les coûts opérationnels de toutes les composantes du PAM, pour examen à la COP24 ; » Aucun budget n'étant prévu pour ce résultat, l'évaluation est entreprise avec l'expertise interne, sous la direction de l'Unité de coordination.

30. Cet exercice est axé sur l'évaluation des interrelations entre les mandats des Composantes du PAM et la structure, les capacités, les ressources humaines et les ressources financières allouées aux Composantes du PAM. Le mandat des Composantes du PAM découle des dispositions essentielles des Protocoles, de la stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour la période 2022-2027 et de la Décision IG.19/5 « Mandats des Composantes du PAM ». L'évaluation interne a été examinée lors de la 52<sup>ème</sup> réunion du Comité exécutif de coordination (Vratchi, Grèce, 17-19 janvier 2024). La réunion a examiné les Principes opérationnels communs des Composantes du PAM et est convenue que l'UC devrait préparer un questionnaire auquel les Composantes du PAM devraient répondre, dans le but d'évaluer le niveau de cohérence de Chaque composante avec ces principes. La réunion a souligné qu'il n'y a pas de compréhension commune sur certaines parties des principes et que des éclaircissements devraient être recherchés sous la coordination de l'UC.

31. À cette fin, l'UC a préparé et partagé avec les Composantes du PAM en février 2024 un bref questionnaire sur les Principes opérationnels communs pour les composantes du PAM et la façon dont ils sont appliqués par chaque CAR, y compris sur les défis rencontrés. Parallèlement, l'UC a contacté le siège du PNUE pour recevoir des informations sur les dispositions pertinentes que d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (tels que les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm) ou des conventions sur les mers régionales (telles que la Convention de Carthage) appliquent en relation avec leurs CAR. La question a été discutée avec le siège du PNUE pendant la présence de la Coordinatrice à Nairobi à l'occasion de l'ANUE-6, y compris sur le besoin de nouveaux accords de pays d'accueil le cas échéant. Ce processus, qui a été initié en janvier 2024, devrait être conclu au printemps 2025. Les premières conclusions pourront être partagées lors de la prochaine réunion du Bureau en novembre 2024.

32. Recommandation proposée :

**(a) Le Bureau prend note avec satisfaction des informations fournies sur les principaux mandats de la COP23 et leur mise en œuvre et demande au Secrétariat et aux Composantes respectives du PAM de veiller à ce que toutes les mesures soient prises pour leur mise en œuvre effective et en temps voulu.**

### C. Collaboration et Partenaires

#### a) Collaboration avec des mers régionales du PNUE

33. La collaboration avec les autres mers régionales s'intensifie, tandis qu'une restructuration est en cours au sein de la Division des écosystèmes du PNUE et que des discussions sont en cours sur le meilleur endroit pour les mers régionales. Fin 2023, le rapport du Programme des mers régionales du PNUE au Comité des représentants permanents (Coreper) a été préparé, se concentrant sur la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement relatives aux océans de juin 2014 à aujourd'hui.

34. La résolution de l'ANUE-6 sur le "renforcement des efforts déployés dans le domaine des océans pour lutter contre le changement climatique, la perte de biodiversité marine et la pollution" constitue une étape importante dans le renforcement du programme pour les mers régionales et de l'autonomisation des Secrétariats des Conventions et des Plans d'action pour les mers régionales. Elle reconnaît le rôle clé du Programme pour les mers régionales et des conventions et plans d'action pour les mers régionales, ainsi que leur importance pour aider les pays et les régions à appliquer une approche écosystémique pour gérer l'environnement marin et côtier, et les encourage, notamment, à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies communes, et à travailler sur des évaluations de l'état de la qualité et des programmes de surveillance pour relever les défis environnementaux dans le cadre d'un effort coordonné. En outre, elle demande au Directeur exécutif de renforcer le programme pour les mers régionales afin de soutenir davantage les conventions et les plans d'action pour les mers régionales.

#### b) Collaboration avec la FAO/CGPM

35. La collaboration avec la Commission Générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) se déroule bien. L'UC et le CAR/ASP ont participé au FishForum 2024 (Antalya, Turquie, 19-13 février 2024). Une réunion a eu lieu le 20 février 2024 entre la Coordinatrice du PAM/PNUE et le Secrétaire exécutif de la FAO/CGPM, en présence du nouveau Directeur du CAR/ASP.

#### c) Mise en œuvre de l'accord avec l'Italie - Collaboration avec le ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE)

36. La majorité des activités soutenues dans le cadre de l'Accord de coopération bilatéral avec le ministère italien de l'Environnement et de la sécurité énergétique (MASE), signé en novembre 2021, ont été achevées à la fin du mois de décembre 2023. Un événement parallèle sur l'accord bilatéral axé sur ses résultats a été organisé en marge de la COP23 à Portorož, en Slovénie. Deux activités exécutées par le CAR/PAP et le CAR/ASP ont été prolongées jusqu'au 31 mars 2024. Une réunion du Comité directeur est prévue en mars 2024, à Rome (Italie), pour examiner les rapports finaux et discuter des options pour un nouvel Accord à l'appui des activités du Programme de travail 2024-2025, y compris avec l'utilisation des soldes non utilisés de l'Accord existant.

d) Plan d'action "La Méditerranée : une mer exemplaire d'ici 2030" (PAMEx)

37. À compter d'octobre 2022, le Plan d'action pour la Méditerranée exemplaire (PAMEx) a soutenu une mobilisation accrue des ressources pour la nature et le climat, en rapprochant ses partenaires autour d'ambitions communes renforcées pour le développement durable dans la région et en donnant une plus grande visibilité à ses actions. Avec le soutien du Secrétariat technique du PAM/PNUE, les partenaires du PAMEx ont renforcé leur coordination et se sont mis d'accord sur des priorités communes lors de deux réunions du Comité directeur en 2023 (Athènes, Grèce, 24-25 janvier 2023) et (en ligne, 18 juillet 2023). La prochaine réunion du Comité directeur est prévue pour le deuxième trimestre 2024.

38. Le PNUE et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères de la France ont conclu un deuxième Accord bilatéral visant à soutenir les activités clés du Programme de travail 2024-2025 du PNUE/PAM, avec une contribution volontaire totale de 1,4 million d'euros intégrée dans le ProDoc et les Instruments juridiques avec les CAR pour l'opérationnalisation du Programme de travail et du Budget 2024-2025.

e) Conférence Nos Océans 2024

39. Suite à la référence pertinente dans le Programme de travail et le Budget 2024-2025, le Secrétariat collabore avec le gouvernement de la Grèce (ministère de l'Environnement et de l'énergie) pour assurer une participation active du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone à la Conférence Nos Océans 2024 qui se tiendra à Athènes, en Grèce, les 16 et 17 avril 2024. Des réunions bilatérales ont été organisées pour assurer une coordination efficace, tandis qu'un certain nombre d'événements parallèles ont été soumis par le Secrétariat et les Composantes du PAM. En outre, le PNUE/PAM devrait participer aux panels principaux des axes thématiques de la Conférence (c'est-à-dire sur le changement climatique, la pollution marine, les AMP, l'économie bleue durable, la sécurité maritime et la pêche durable) et en particulier au panel consacré à la Méditerranée. Cela donnera l'occasion au PNUE/PAM de mettre en évidence les réalisations, les objectifs et les aspirations de la région pour une Méditerranée durable et verte, d'un point de vue technique et institutionnel.

f) Initiative BlueMissionMed

40. Le 12 février 2024, le Secrétariat a également participé à l'Assemblée Générale du projet BlueMissionMed en tant que Membre fondamental du Comité de Pilotage. Les réunions avaient pour objectif principal la discussion et la validation de la Feuille de route de mise en œuvre opérationnelle. Le principal résultat est l'inclusion dans la Feuille de route de la référence à la SMDD en tant que plateforme méditerranéenne multi-acteurs pour la liaison et la coopération dans le cadre de priorités partagées, principalement sur l'économie bleue durable, l'économie circulaire, la pollution marine/les déchets marins et le changement climatique, sur les parties prenantes et les événements thématiques au niveau régional d'intérêt commun ainsi que sur les initiatives phares de la SMDD.

g) Protocoles d'accord nouveaux et actualisés

41. La COP23 (Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023), par la décision IG.26 /2 sur la Gouvernance (Annexes I et II de la Décision) a approuvé les Protocoles d'accord entre le PNUE et (a) le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM), (b) le Secrétariat permanent de la Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution (PS BSC), (c) l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA), et (d) le Secrétariat permanent de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS). Le Protocole d'accord entre le PNUE/PAM et l'ACCOBAMS a été signé lors de la COP23, tandis que le processus de signature des trois autres Protocoles d'accord est en cours.

h) Partenaires du PAM

42. La COP23, par le biais de la décision IG.26/2 sur la « Gouvernance », a approuvé les amendements à la politique des partenaires telle qu'elle figure à l'Annexe V de la Décision, modifiant la Décision 19/6 « Coopération et partenariat PAM/Société civile ». La politique révisée des partenaires du PAM permet notamment à différentes catégories de Parties prenantes de demander le statut de Partenaire du PAM (1. ONG ; 2. Autorités locales ; 3. Institutions et réseaux universitaires et scientifiques ; 4. Acteurs économiques et associations du secteur privé ; 5. Organisations de la société civile, y compris les organisations de femmes et de jeunes ; 6. Secrétariats d'accords régionaux) ainsi

qu'aux Parties prenantes qui n'ont pas leur bureau régional ou leur siège dans un pays méditerranéen mais qui ont des activités dans la Méditerranée et contribuent activement aux objectifs du PAM/PNUE.

43. Le Secrétariat a donc mis à jour le Formulaire de candidature des Partenaires du PAM et l'a envoyé aux Parties prenantes qui ont exprimé leur intérêt à devenir des Partenaires du PAM. À cette fin, le Secrétariat a déjà reçu deux nouvelles demandes de la part des organisations suivantes : (a) la Fondation méditerranéenne de la jeunesse pour le développement, et (b) Banlastic Egypt.

44. Le Secrétariat a examiné la documentation soumise conformément à la Décision IG.26/2 et a constaté que les deux organisations susmentionnées remplissent les critères pour une telle accréditation. Les résultats de l'évaluation des demandes sont présentés à l'Annexe I du présent rapport pour examen par le Bureau.

45. Recommandations proposées :

**(a) Le Bureau se félicite des travaux du Secrétariat sur l'amélioration de la gouvernance des océans et sur le renforcement de la coopération et des partenariats avec les organisations mondiales et régionales en vue d'un impact commun sur le terrain ;**

**(b) Le Bureau se félicite des travaux du Secrétariat visant à renforcer la participation et l'implication dans les processus mondiaux et à mieux faire connaître le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, ses travaux et sa contribution à la mise en œuvre des ODD, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses travaux dans ce sens ;**

**(c) Le Bureau se félicite de la participation du PNUE/PAM à l'initiative BlueMissionMed, notamment en ce qui concerne la préparation de la SMDD actualisée et sa future mise en œuvre ;**

**(d) Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation menée par le Secrétariat de la nouvelle demande soumise par la Fondation méditerranéenne de la jeunesse pour le développement et par Banlastic Egypt en tant que Partenaires du PAM et demande que le Secrétariat les soumette aux Points focaux du PAM et à la COP24 pour examen et approbation.**

#### **D. Sensibilisation, communication et plaidoyer**

46. L'Unité de coordination a entamé les travaux liés à la célébration du 50<sup>ème</sup> anniversaire du PAM en 2025 en préparant les notes conceptuelles, y compris l'orientation thématique et la définition des Partenaires potentiels à engager, pour la participation du PAM à l'ANUE-6, à l'OOC-2024 et à l'UNOC-3, comme le souligne l'engagement pertinent des Parties contractantes dans la déclaration de Portorož. Elle élabore également la note conceptuelle pour « The Odyssée reloaded », une campagne pan-méditerranéenne d'un an comprenant une kyrielle d'expéditions par bateau et d'événements dans plusieurs ports d'escale et villes côtières. Les travaux commenceront bientôt et seront coordonnés par l'UC et le CAR/INFO, avec la contribution des Composantes du PAM : a) un événement de haut niveau, organisé conjointement avec l'Égypte et l'Espagne ; b) un rapport sur les réalisations du PAM depuis sa création ; c) une campagne de communication et des événements de sensibilisation.

47. En ce qui concerne la collaboration avec le gouvernement grec pour assurer une participation active du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone à la Conférence Nos Océans 2024, cette opportunité sera également utilisée pour accroître la visibilité du système PNUE/PAM. À cette fin, un stand sur le matériel de visibilité/communication sera organisé par le CAR/INFO.

48. En outre, la résolution de l'ANUE-6 intitulée « *Renforcer les efforts déployés dans le domaine des océans pour lutter contre le changement climatique, la perte de biodiversité marine et la pollution* » a constitué une réalisation importante pour les mers régionales et comprend un appel au renforcement du programme pour les mers régionales et à l'autonomisation des secrétariats et des plans d'action des conventions sur les mers régionales. Il encourage les États membres du PNUE à « adopter, ratifier ou mettre en œuvre, le cas échéant, les conventions, protocoles et plans d'action relatifs aux mers régionales pour la protection et la conservation de l'environnement marin et côtier, tout en favorisant une grande visibilité de la dimension régionale dans tous les processus et forums mondiaux pertinents ».

49. Recommandation proposée :

**(a) Le Bureau se félicite des efforts du Secrétariat dans le domaine de la sensibilisation, de la communication et du plaidoyer et demande au Secrétariat de prendre des dispositions pour la célébration du 50<sup>ème</sup> anniversaire du PAM en 2025 afin d'améliorer la visibilité du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone.**

**Annexe I**

**MAP Partner Applications Evaluation Table / Tableau d'évaluation des candidatures pour  
accréditation des partenaires du PAM**



**INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS**

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
MYF	<b>Mediterranean Youth Foundation for Development</b>	Egypt	The Mediterranean Youth Foundation for Development strives for the Mediterranean Youth Foundation to be the largest green sustainable international youth organization that has representation in the countries overlooking the Mediterranean Sea and the neighbouring ones; In the areas of youth empowerment of both genders as well as intercultural and intergenerational dialogue.
MYF	<b>Fondation Méditerranéenne de la Jeunesse pour le Développement</b>	Égypte	La Fondation Méditerranéenne de la Jeunesse pour le Développement s'efforce de faire de la Fondation Méditerranéenne de la Jeunesse la plus grande organisation internationale de jeunesse verte et durable qui soit représentée dans les pays bordant la mer Méditerranée et dans les pays voisins ; dans les domaines de l'autonomisation des jeunes des deux sexes ainsi que du dialogue interculturel et intergénérationnel.

**EVALUATION / ÉVALUATION**

**Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation**

**Category of MAP Partner: / Catégorie partenaire du PAM :**

MYF	
NGO/ONG	✓
Local Authority/Autorité locale	
Academic and Scientific Institution and Network/Institution et réseau universitaire et scientifiques	
Economic Actor and Private Sector Association/ Acteur économique et Association du secteur privé	
Civil Society Organization, including Women and Youth Organization/ Organisation de la société civile, y compris Organisation de femmes et de jeunes	
Secretariat of Regional Agreement/ Secrétariat d'accord régional	

**MAP Partners should satisfy the following general conditions: / Les partenaires du PAM doivent satisfaire aux conditions générales suivantes :**

MYF	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	✓
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	✓

be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	✓
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	✓
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	✓

## Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

### Accreditation / Accréditation

The following criteria apply: / Les critères suivants s'appliquent :

MYF	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	✓
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans ;	✓
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	✓
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique;	✓
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country and/or to have activities in the Mediterranean and actively contribute to the objectives of UNEP/MAP / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen et/ou mener des activités en Méditerranée et contribuer activement aux objectifs du PNUE/PAM ;	✓
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
to demonstrate what contributions the MAP Partner could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter le Partenaire du PAM au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	✓

**INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS**

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
<b>Banlastic Egypt</b>	<b>Banlastic Egypt</b>	Egypt	Banlastic Egypt is a social enterprise that aims to ban single use plastic (SUP) by changing the irresponsible single-use plastic consumption behaviour in Egypt. It also aims to connect different stakeholders and decision makers to support those efforts by passing legislation, in steps to ban single-use plastic, bridging Egypt to be among 60 countries that already banned single-use plastic (April 2019), which goes along with the country's sustainable development strategy 2030. Banlastic's broader goal is to help in co-creating more opportunities for green startups in Egypt, engaging citizens in the environmental awareness process, employ marginalized communities in producing its alternative products and stepping towards greener livelihoods for Egyptians.
<b>Banlastic Egypt</b>	<b>Banlastic Egypt</b>	Égypte	Banlastic Egypt est une entreprise sociale qui vise à interdire le plastique à usage unique (SUP) en modifiant le comportement irresponsable de consommation de plastique à usage unique en Égypte. Il vise également à connecter différentes parties prenantes et décideurs pour soutenir ces efforts en adoptant une législation visant à interdire le plastique à usage unique, permettant ainsi à l'Égypte de figurer parmi les 60 pays qui ont déjà interdit le plastique à usage unique (avril 2019), ce qui va de pair avec la stratégie de développement durable du pays à l'horizon 2030. L'objectif plus large de Banlastic est d'aider à co-crée davantage d'opportunités pour les startups vertes en Égypte, en engageant les citoyens dans le processus de sensibilisation à l'environnement, en employant les communautés marginalisées dans la production de ses produits alternatifs et en progressant vers des moyens de subsistance plus écologiques pour les Égyptiens.

**EVALUATION / ÉVALUATION**

**Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation**

**Category of MAP Partner: / Catégorie partenaire du PAM :**

<b>Banlastic Egypt</b>	
NGO/ONG	
Local Authority/Autorité locale	
Academic and Scientific Institution and Network/Institution et réseau universitaire et scientifiques	
Economic Actor and Private Sector Association/ Acteur économique et Association du secteur privé	
Civil Society Organization, including Women and Youth Organization/ Organisation de la société civile, y compris Organisation de femmes et de jeunes	✓
Secretariat of Regional Agreement/ Secrétariat d'accord régional	

**MAP Partners should satisfy the following general conditions: / Les partenaires du PAM doivent satisfaire aux conditions générales suivantes :**

<b>Banlastic Egypt</b>	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓

be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	✓
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	✓
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	✓
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	✓
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	✓

## Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

### Accreditation / Accréditation

The following criteria apply: / Les critères suivants s'appliquent :

<b>Banlastic Egypt</b>	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	✓
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans ;	✓
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	✓
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique;	✓
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country and/or to have activities in the Mediterranean and actively contribute to the objectives of UNEP/MAP / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen et/ou mener des activités en Méditerranée et contribuer activement aux objectifs du PNUE/PAM ;	✓
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
to demonstrate what contributions the MAP Partner could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter le Partenaire du PAM au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	✓